GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 12 JANVIER 1793.

VARSOVIE, *le 12 Janvier.*

Nous donnerons aujourd'hui le discours de félicitation pour le renouvellement de l'année, adresfé à S. M. par S. E. M. Mnifzech, en qualité de Grand-Maréchal de la Couronne. Nous devions l'inférer dans notre feuille de Samedi dernier, mais la multiplicité de matieres ne nous l'a pas permis.

SIRE.

Les années fe fuccèdent, & chacune d'elles devient comme un nouveau terme qui fe perd dans l'efpace immenfe du tems; les siècles pafsent, les générations s'engloutifsent dans l'abyme du néant: heureux celui qui en écartant le voile dont s'enveloppe le pafsé, peut encore y retrouver l'heureuse empreinte des traits, qu'y ont gravés fes vertus.

Le cœur de Votre Majesté peut fe livrer avec confiance, à ce fentiment délicieux, & les fuffrages de Vos contemporains, Vous font un garant que ce fentiment n'eft point illusoire.—Prefque toutes les époques de Votre règne, Sire, ont été marquées par des événemens aufsi différens par leur nature que par leurs réfultats. Mais au moins dans les tems même les plus critiques, jamais la passion de la liberté ne s'est éteinte dans le cœur des Polonois. Lorsque le choix libre de la Nation Vous porta fur le Trône, cette liberté elle-même nous préfagea que Vous rempliriez une vocation aufsi sublime, avec toute la dignité qui lui convient. Oui, Sire, Vous ferez toujours notre père, Vous ne gouvernerez un peuple qui vous aime, que par le fentiment de la perfuasion, & ce peuple reconnoitra Vos foins, par une confiance entière: c'est la feule reconnoifsance qu'il puifse Vous témoigner, & cette jufte réciprocité fera le plus bel ornement de Votre Trône. Ne cherchez point un aliment à Votre puifsance, dans l'éclat de ce Trône, il ne peut en impofer à des citoyens; mais donnez lui pour bafe la bienfaisance, & tous les cœurs voleront au devant de Vous.

Les Nations rendent graces au ciel, lorsqu'il leur accorde un bon Roi. Tels font nos fentimens, tels font les vœux que nous faifons pour Votre Majesté: puifse le Très-Haut mefurer les destinées du meilleur des Pères, fur fes vertus & notre amour.

Conformement à l'arrêté de la Sme. Confédération générale, fous la date du 12 Décembre dernier, la municipalité de la ville de Varsovie a convoqué le 4 du courant une féance extraordinaire, à laquelle fe font trouvés les principaux citoyens des trois ordres qui forment la bourgeoisie. Après les formalités préliminaires usitées en pareil cas, on a procédé à l'élection des Délégués qui doivent fe rendre à Grodno, le 15 Février prochain, pour faire connoitre à la Sme. Confédération Générale, le vœu de leurs commettans: tous les fuffrages fe font réunis fur MM. André Raphalowicz, & André Plaatha.

De Grodno, le 4 Janvier.

Les jugemens en première inftance de la Confédération générale du Grand Duché de Lithuanie, ont été répris avant-hier, fous la présidence de M. Zabiello Vice-Maréchal de la dite Confédération.

FRANCE.

Suite de l'interrogatoire de Louis XVI.

Le Président. Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favorifer la coalition des puifsances étrangères & de vos frères contre la France, & particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie & l'Autriche, pour difpenser celle-ci de garnir fes frontières du côté de la Turquie, & lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, Ambafsadeur à Conftantinople, établit le fait. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. M. Choiseul n'a pas dit la vérité: cela n'a jamais exifté.

Le Président. Les Prufsiens s'avançoient vers nos frontières. On interpella le 8 juillet, votre ministre, de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prufse; vous répondites le 10. que 50 mille Prufsiens marchoient contre nous, & que vous donnez avis au Corps législatif des actes formels de ces hoftilités imminentes, aux termes de la conftitution. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Ce n'eft qu'à cette époque-là que j'en ai eu connaifsance: toute la correfpondance pafsoit par les ministres.

Le Président. Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne, & tel a été le fuccès de votre confpiration, que les places de Longwy & de Verdun, ont été livrées aufsitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ignorois que M. Dabancourt fut neveu de M. Calonne: ce n'eft pas moi qui ai dégarni les places. Je ne me ferois pas permis une pareille chofe; je n'ai aucune connaifsance, si elles l'ont été.

Le Président. Vous avez détruit notre marine; une foule d'officiers de ce Corps étoient émigrés, à peine en reftoit-il pour faire le fervice des ports. Cependant Bertrand accordoit tous les jours des pafse-ports, & lorfque le Corps législatif vous expofa le 8 mars, fa conduite coupable, vous répondites que vous étiez fatisfait de fes fervices. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Quant à M. Bertrand, comme l'Afsemblée Nationale ne portoit contre lui, aucun grief qui pût le faire mettre en état d'accufation, je n'ai pas cru devoir le changer.

Le Président. Vous avez favorisé dans les Colonies, le maintien du gouvernement abfolu: vos agens y ont partout fomenté le trouble & la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque, où elle devoit s'effectuer en France; ce qui indique afsez que votre main conduifoit cette trame. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. S'il y a de mes agens dans les Colonies, ils n'ont pas dit vrai; je n'ai eu aucun rapport à ce que vous venez de me dire.

Le Président. L'intérieur de l'Etat étoit agité par les fanatiques; vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifeftant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puifsance. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je ne peux pas répondre à cela; je n'ai aucune connaifsance de ce projet.

Le Président. Le Corps législatif avoit rendu le 29 Janvier, un décret contre les prêtres factieux; vous en avez fufpendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. La Conftitution me laifsoit la fanction libre des décrets.

Le Président. Les troubles s'étoient accrus, le miniftre déclara qu'il ne connoifsoit dans les loix exiftantes, aucun moyen d'atteindre les coupables. Le Corps législatif rendit un nouveau décret; vous en fufpendites encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre?

Même réponse que la précédente.

Le Président. L'incivifme de la garde que la conftitution vous avoit donnée, en avoit nécefsité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de fatisfaction; vous avez continué de la folder. Ce fait est prouvé par les comptes du tréforier de la lifte civile. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'ai continué que jufqu'à ce qu'elle pût être recréée, comme le décret le portoit.

Le Président. Vous avez retenu auprès de vous les gardes-Suifses: la conftitution vous le défendoit, & l'Afsemblée législative en avoit exprefsement ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai exécuté tous les decrets qui ont été rendus à cet égard.

Le Président. Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de contre-révolution. Dangremont & Gilles étoient deux de vos agens; ils étoient falariés par la lifte civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organifation

D

d'une compagnie de 60 hommes, vous seront présentées. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'ai aucune connaissance des projets qu'on leur prête; jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

Le Président. Vous avez voulu par des sommes considérables, suborner plusieurs membres des Assemblées constituante & législative. Des lettres de Saint-Léon & d'autres attestent la réalité de ces faits? Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Il y a plusieurs personnes qui se sont présentées avec des projets pareils, mais je les ai éloignées.

Le Président. Quels sont ceux qui vous ont présenté ces projets?

Louis. Ils étoient si vagues, que je ne m'en rappelle pas dans ce moment.

Le Président. Quels sont ceux à qui vous avez promis ou donné de l'argent?

Louis. Aucun.

Le Président. Vous avez laissé avilir la Nation Françoise en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Fr nçois ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. La correspondance diplomatique doit prouver le contraire; au reste, cela regardoit le ministre.

Le Président. Vous avez fait le 10 Août, la revue des Suisses, à 5 heures du matin, & les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai été voir toutes les troupes qui étoient rassemblées chez moi ce jour-là; les autorités constituées étoient chez moi, le département, le maire & la municipalité; j'avois fait prier même une députation de l'Assemblée Nationale d'y venir, & je me suis ensuite rendu dans son sein avec ma famille.

Le Président. Pourquoi aviez-vous rassemblé des troupes dans le château?

Louis. Toutes les autorités constituées l'ont vu: le château étoit menacé; & comme j'étoit une autorité constituée, je devois me défendre.

Le Président. Pourquoi avez-vous mandé au château le maire de Paris, dans la nuit du 9 au 10 Août?

Louis. Sur les bruits qui se répandoient.

Le Président. Vous avez fait couler le sang des François. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Non, Monsieur, ce n'est pas moi.

Le Président. Vous avez autorisé Septeuil à faire un commerce considérable de grains, sucre & café à Hambourg. Ce fait est prouvé par une lettre de Septeuil. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'ai aucune connoissance de ce que vous dites.

Le Président. Pourquoi avez-vous mis le *veto* sur le décret qui ordonnoit la formation d'un camp de 20,000. hommes?

Louis. La constitution me donnoit la libre sanction des décrets, & dès ce tems là même j'ai demandé la réunion d'un camp à Soissons.

Le Président à l'Assemblée. Les questions sont épuisées.

A Louis Capet. Louis, avez-vous quelque chose à ajouter?

Louis. Je demande communication des accusations que je viens d'entendre, & des pieces qui y sont jointes, & la faculté de choisir un conseil pour me défendre.

Valazé assis auprès de la barre, énonce & présente à Louis Capet les pieces suivantes: „ Mémoire de Laporte qui établit entre Louis Capet, Mirabeau, & quelques autres, des projets contre-révolutionnaires.

Louis. Je ne le reconnois pas.

Valazé. Lettre de Louis Capet datée du 29 Juin 1790. établissant ses rapports avec Mirabeau & Lafayette, pour opérer une révolution dans la constitution.

Louis. Je me réserve d'expliquer ce qui y est contenu.

Valazé lit la lettre.

Louis. Ce n'est qu'un projet; il n'y est aucunne question de contre-révolution; la lettre n'a pas dû être envoyée.

Valazé. Lettre de Laporte à Louis Capet, du 22 avril, relative à des entretiens au sujet des Jacobins, & au président du Comité des finances & du Comité de domaines: elle est signée de la main de Louis Capet.

Louis. Je ne la connois pas.

Valazé. Lettre de Laporte du jeudi matin 3 mars, apostillée de la main de Louis Capet 3 mars 1791. indicative d'une prétendue rupture entre Mirabeau & les Jacobins.

Louis. Je ne la reconnois pas.

Valazé. Lettre de Laporte sans date, de sa main, mais apostillée de celle de Louis Capet, contenant des détails sur les derniers momens de Mirabeau, sur les soins qu'on a pris pour dérober à la connoissance des hommes, des papiers d'un grand intérêt dont Mirabeau étoit dépositaire.

Louis. Je ne la reconnois pas plus que les autres.

La suite Mercredi

La connoissance qu'on avoit du caractère & de l'opinion de la très grande majorité de la Convention, donnoit quelqu'espoir pour Louis XVI. on se flattoit que les sentimens d'humanité prévaudroient sur les insinuations de la haine & de la malveillance. Mais malheureusement cet espoir s'affoiblit tous les jours. Il paroit que le parti de Marat secondé par les Roberspierre, Tallien, Thuriot & autres enthousiastes de ce genre, mais sur-tout par les tribunes auxque les ils ont inspiré leur fiel envenimé, l'emportera sur tous les efforts des bons citoyens. Dans les séances du 12. & du 13. on n'a vu que motions se succéder pour se détruire réciproquement. Le plus grand nombre tendoit à faire hâter le procès de l'infortuné Louis XVI. afin de lui laisser moins de ressources pour sa défense. Enfin pourtant, graces à la constante fermeté des membres qui savent respecter leur caractère de juges, on a décrété qu'il seroit envoyé 4 Commissaires au Roi, pour l'informer que son ajournement définitif est fixé au 26. & qu'il peut se choisir un ou deux conseils. En conséquence de cet arrêté, Louis avoit choisi MM. Target & Tronchet. Mais le premier n'ayant pu accepter à cause de son état de foiblesse, on lui a substitué le respectable Lamoignon de Malesherbes, qui s'étoit offert de lui-même. Le conseil de la commune, pour rendre leurs efforts inutiles, avoit rendu un arrêté qui les soumettoit à une visite scrupuleuse, & même à changer d'habits, avant d'être introduits; comme aussi à ne communiquer avec Louis XVI. qu'en présence des commissaires. Mais la Convention a cassé cet arrêté, & elle a ordonné en même tems, que les Conseils auroient toute liberté dans leurs conférences avec l'accusé; que Louis XVI. jouiroit de la société de ses enfans, & qu'on lui donneroit en outre des plumes, de l'encre & du papier, faveur dont l'avoit privé le Conseil de la commune.— Mais d'un autre côté les conseils se sont plaints qu'on ne leur avoit encore remis aucune des pièces sur lesquelles ils devoient rédiger leurs réponses. La vraie raison c'est que nonobstant les efforts incendiaires des perturbateurs, le terme fixé pour l'examen de ces pièces, ne suffiroit pas même pour achever la copie & collation de la moitié.

Il doit régner sans doute un grand tumulte dans les assemblées, puisqu'un des membres, connu par sa haine pour les Rois, & par son attachement pour la République, fut obligé de dire à la séance du 13. „ Je demande au nom de „ la Patrie, au nom de l'humanité, au nom de la morale „ publique, que nous n'entendions pas chaque fois qu'on a „ statuer sur le sort d'un accusé, ces vociférations de „ cannibales..... " Mais toutes ces représentations ne peuvent rien contre les clameurs obstinées des sanguinaires Maratistes. Aussi lorsque la Convention rendit le décret qui fixoit au 26. l'ajournement de Louis XVI. & qui lui permettoit d'avoir ses enfans auprès de lui, comme aussi de conférer en toute liberté avec ses conseils, Tallien se leva avec fureur, & eut l'audace de dire à la Convention, „ que le peuple sauroit bien empêcher qu'un tel décret ne „ s'exécutât." Ainsi la Convention a les mains liées, & ne peut même prendre une parti modéré.

En effet, que répondre à des incendiaires qui ne connoissent plus d'autre loi que leur caprice, d'autre mobile, que l'esprit de vengeance, & qui ont pour eux une populace nombreuse, & soudoyée par le Chef coupable qui les paye eux-mêmes. Quel frein, par exemple, opposer à l'audacieux enthousiasme d'un Thuriot, qui ose dire à la Convention Nationale: „ Je demande que les décrets rendus soient exécutés; que Louis soit jugé vendredi. En lui donnant un Conseil, vous lui fournissez les moyens de s'envelopper dans le labyrinthe de la chicane.... Les Nations étrangères pour leur propre sûreté, réclament un grand exemple. Il faut que le traitre porte sa tête sur l'échafaud.... Il paroit qu'on veut éluder ce jugement; mais tous les efforts seront vains. Votre devoir est de remplir le vœu de la Nation, & ce vœu est que Louis soit promptement jugé & puni de ses crimes....." Il est vrai, je le répète avec plaisir, que la très grande majorité de la Convention & des citoyens, est contraire à toutes ces mesures violentes. Mais les tribunes commandent; & à la faveur du tumulte & du désordre qu'elles excitent, elles ont toujours le dessus. Aussi parvinrent-elles à faire éluder la motion

de l'opinant qui répondit à Thuriot. Il disoit.— „Je demande que le délai ne soit fixé qu'après que les pieces auront été communiquées au Conseil.—Ce n'est point la seule humanité qui réclame pour Louis un conseil, c'est la justice; car quelque criminel que soit un homme, on ne peut pas la lui refuser. Ce n'est qu'après une défense, qu'une condamnation est juste: autrement la peine prononcée seroit un assassinat. Si vous ne voulez pas lui donner un droit illusoire, vous devez lui donner le tems d'examiner les pieces, d'où nous tirons des inductions contre lui."

„ Communiquons les originaux à Louis Capet, en présence des commissaires que la Convention chargera de cette mission, & délivrons lui ensuite copie de toutes les pieces. (Quelques murmures.) Nous ne craignons pas la haine des rois, mais l'exécration des Nations: nous ne devons pas nous exposer comme le Tribunal d'Angleterre, à la condamnation de la postérité, & nous couvrir d'opprobres par un jugement passionné & atroce.... "

Mais en vain cet honnête citoyen vouloit faire entendre le langage de la raison, de l'humanité, de l'intérêt National; des cris étoufferent sa voix, & le forcèrent à descendre de la tribune.

L'ostracisme décerné contre la famille des Bourbons a causé la plus grande rumeur dans Paris. Mais ce qui doit justifier en partie, les soupçons qu'avoit fait naitre dans le tems la conduite de M. Egalité, c'est que ces nouveaux troubles n'ont point pour objet la famille elle-même, mais seulement la branche d'Orleans. Aussi pour mettre fin à cette fermentation, la Convention a-t-elle remis l'éxécution de ce décret, après celui qui doit statuer sur le sort de Louis XVI. décret qne l'assemblée tremble de porter.—Ce Prince infortuné lui-même semble ne plus rien attendre de la commisération, ou plutôt de l'équité de ses juges. Il disoit le 15, aux Municipaux qui le gardent à vue, en présence de ses conseils: „Je sais bien que les loix sont en ma faveur, mais en même tems, leurs efforts seront vains contre l'autorité & la violence. On veut répandre mon sang; est-ce donc une liqueur si bonne, que tant de gens desirent s'en abreuver? Mes prétendus juges ne peuvent pas même dissimuler la barbarie de leur partialité contre moi: ils ont pris & prennent encore toutes les mesures de précaution, afin de m'envelopper, par la majorité de leurs suffrages, dans un décret de proscription, & de m'envoyer à la mort."—Cependant la fermeté, la presence d'esprit que Louis XVI. a montrée lors de son interrogatoire, la sagesse, le ton de confiance de ses reponses, fait encore renaitre quelqu'espoir. On présume que le décret de bannissement porté contre la famille des Bourbons, est une mesure préparatoire, à l'aide de laquelle la Convention veut rendre inutiles les efforts des malveillans, en comprenant dans cette proscription, le malheureux Louis.

Entre autres décrets rendus le 13. relativement à l'approvisionnement des armées, très négligé par les commissaires-administrateurs, on remarque le suivant.

„La Convention Nationale, oui le rapport de ses Comités de la guerre, diplomatique, des finances, & de sa Commission envoyée à l'armée de la Belgique, décrète ce qui suit: "

Art. 1er. Les achats pour les subsistances, fourages, fournitures d'habillement, d'équipement & de campement, seront faits, autant qu'il sera possible, dans les lieux mêmes où les armées seront établies, ou dans les environs, & suivant les formes ordonnées par la loi.

II. Toutes les fournitures d'habillement, équipement, campement & autres objets susceptibles d'être marqués, le seront d'une marque propre à chaque fournisseur, afin qu'après que la visite des dits effets aura été faite, ceux qui ne seroient pas trouvés de bonne & suffisante qualité, soient laissés à la charge du fournisseur, aux fraix de qui ils seront sur le champ remplacés, & que ceux-ci soient punis lorsqu'il y aura lieu, suivant la rigueur des loix.

III, Le Comité des lieux où les armées sont établies, ne pourra exporter dans d'autres lieux, qu'autant qu'il aura l'avis par écrit, des généraux d'armée, & du commissaire ordonnateur, sur la possibilité d'exporter, sans nuire au service & à la marche des armées. En cas de difficulté, il en sera référé au pouvoir exécutif.

IV. Les décomptes de fourages à payer aux officiers leur seront remis en assignats.

V. Les retenues établies sur la paye des soldats, pour fourniture d'habillement & équipement, seront faites sur le pied sur lequel elles sont réglées. Il ne leur sera rien retenu au-delà, pour raison des remplacemens qui seront jugés nécessaires par ledit conseil d'administration de chaque bataillon, à cause de la mauvaise qualité des fournitures faites jusqu'à ce jour.

VI. Les distributions seront faites en conformité des réglemens militaires, notamment en conformité de ceux du 1er. Janvier 1792; le commissaire des guerres y sera toujours présent.

„ A la séance du Mercredi 19. le Ministre des affaires-étrangères communiqua à la Convention Nationale, les résolutions que le conseil-exécutif a prises, à l'occasion des dispositions du Cabinet de St. James, & des préparatifs qui se font en Angleterre. Le mémoire du Ministre mérite d'être connu. " (Nous le donnerons Mercrédi.)

„ Après la lecture de ce mémoire, le député Kersaint insista sur la nécessité de faire des préparatifs vigoureux. Il demanda que le Comité de marine fit incessamment un rapport sur l'état de nos forces navales, & sur le moyen le plus promt de les déployer. Sa proposition fut décrétée; & les Comités de la guerre, des finances & Diplomatique furent adjoints au Comité de marine. — L'on voit par le mémoire du Ministre le Brun, & les débats du Parlement Britannique nous l'ont appris, qu'un des principaux motifs qui arme le gouvernement Anglois contre la France, c'est l'idée, qu'infidelle à la déclaration de ne point vouloir faire de conquêtes, celle-ci ne vise qu'à étendre sa domination, & à s'assujettir les Nations voisines, soit par des réunions, soit par l'adoption forcée du Systême François. C'est ainsi que le Duc de Clarence fils du Roi, s'en est expliqué dans la Chambre des Pairs Mr. Wyndham & d'autres dans celle des communes - Pour fixer l'opinion de l'Europe, sur les vues qu'a la Nation Françoise, en faisant entrer ses armées sur le territoire étranger, la Convention a porté dans sa séance du 19 Décembre, un décret qui détermine les régles à suivre par les Généraux des armées de la République, dans les pays où ils porteront les armes. Quatre Généraux de la France avoient conquis des Provinces étrangères: Chacun d'eux avoit suivi une marche différente, & l'Assemblée consultée par eux, n'avoit encore donné aucune décision. Sur le rapport que fit le député Cambon, au nom des Comités réunis de la guerre, Diplomatique, & des Finances, le décret passa en ces termes. „ (Nous le donnerons mercredi.) —

Le Général Anselme devenu suspect à ses propres troupes, a été rappellé, & le conseil-exécutif-provisoire a nommé le Général Biron, pour le remplacer dans le commandement de l'armée du Var.

On dit que le Général Dumourier a donné sa demission, sous prétexte d'un dérangement de santé, occasionné par les fatigues de la campagne. D'autres assurent que les mauvais traitemens que l'on fait éprouver aux commissaires chargés de l'approvisionnement de son armée, l'ont déterminé à cette démarche. Cela demande confirmation.

Suite des événemens de Londres, du 13. au 20 Décem:

Le Roi s'étant retiré après la lecture de son discours, ainsi que les communes qui rentrèrent dans leur Chambre, le Lord Hardwick proposa à la Chambre-Haute, une adresse à sa Majesté, pour la remercier des mesures qu'elle auroit prises pour la sûreté & le bonheur de la Nation, & pour lui annoncer la résolution où étoient les Lords, de la seconder de tous leurs efforts. Le Lord Walsingham appuya la motion, qui fut attaquée par le Duc de Norfolck & par le Marquis de Lansdown. Après quelques débats, dans lesquels le Duc de Clarence, l'un des fils du Roi, parla en faveur de l'adresse, elle fut arrêtée à une grande majorité.

Dans la Chambre des communes, ce fut le Lord Maire qui fit la motion de l'adresse, après l'avoir motivée par l'esprit de plusieurs circonstances, qui sembloient annoncer des mouvemens, de sédition, tendant à la subversion de la constitution, & de l'Empire Britannique. La motion fut secondée par M. Wallow. Le lord Fielding en l'appuyant, annonça l'intention de faire lundi prochain, la motion de suspendre l'acte: *habeas corpus*, à l'égard de certains étrangers résidant actuellement en Angleterre, & soupçonnés d'y répandre des semences de trouble & de sédition.

Le lord Wycombe fils du Marquis de Lansdown: parla avec beaucoup de force, comme son pere l'avoit fait dans la Chambre-Haute, contre les ministres qui cherchoient à allarmer la Nation sur des dangers qui n'existoient pas. Il y a sans doute, dit il, des hommes qui pensent que notre constitution n'est pas la plus parfaite possible; mais c'est une opinion purement spéculative, qu'on peut soutenir ou discuter chez un peuple libre. Mais craindre que ces idées de perfection n'amenent des tentatives pour changer notre constitution, c'est une folie d'autant plus grande, qu'il n'y a pas un hommes de bon sens, qui ne puisse juger, par l'expérience d'une Nation étrangère, combien de malheurs & de dangers peut entrainer une semblable entre-

prise. M. Fox prononça sur l'état des affaires, un discours énergique, auquel répondit M. Windham. M. Burke déploya toutes les figures de sa rhétorique & la vivacité de son imagination, dans une philippique terrible contre la révolution Françoise.

Mr. Fox dit qu'il ne falloit pas conclure de la motion qu'il alloit faire, qu'il approuvât ce qui s'étoit passé en France, ni aucun des principes de son gouvernement. Quelle que fut son opinion à cet égard, elle n'avoit rien de commun avec sa proposition, de reconnoître la République Françoise. Le seul principe sur lequel il se fondoit, étoit que dans tous les cas, on étoit obligé de traiter avec le gouvernement du pays. Un gros rhume l'empêchant d'en dire d'avantage, il alloit simplement demander, „que la chambre présentât une humble adresse à S. M. pour la prier d'envoyer un ambassadeur au pouvoir-exécutif-provisoire de France, afin d'entamer une négociation sur les différends qui pourroient occasionner la guerre. "

Lord Sheffield dit que ce seroit la plus grande bassesse pour la Grande-Bretagne, d'être la première puissance, à reconnoitre & à ramper auprès de l'abominable gouvernement actuel de France, qui n'étoit composé que de coupe-jarrets & d'assassins, qui n'avoient pas même le pouvoir de s'opposer aux crimes des scélérats de leur pays.

De quel avantage, dit Mr. Taylor, seroit la guerre contre la France? Elle n'a point de commerce, & la mer est couverte de nos navires; ses bâtimens de guerre & ses corsaires sortiront pour s'en emparer, ou les détruire. Les prétendues insurrections seroient plutôt suscitées par les discours de l'honorable préopinant, puisqu'une troupe de royalistes venoit déjà de renouveller a Manchester les scènes qui avoient eu lieu l'année dernière à Birmingham, pour l'amour du Roi & de la Constitution; c'étoit le moyen de les voir bientôt se répandre par tout le royaume, si les Ministres se refusoient à suivre des avis modérés, &c.

Mr. Jenkinson témoigna son étonnement de voir qu'on se récrioit si fort sur les horreurs de la guerre, & sur le danger qu'il y auroit à l'entreprendre, tandis qu'en 1787, dans le tems des armemens des Espagnols, on avoit traité de bassesses, les négociations du gouvernement, & qu'on avoit fait tous ses efforts, pour engager la Nation à une soudaine déclaration de guerre!

Pour prouver que la Convention Nationale visoit à la République universelle, il cita l'invasion de la Savoie, sous prétexte qu'on avoit reçu des émigrés à Turin; sa conduite outrageante avec la République de Genève; l'attaque de Francfort, par ce qu'on y publioit une gazette dans les intérêts des émigrés, & que quelques banquiers & marchands de cette ville leur avoient fourni de l'argent; enfin la fausseté de ses principes concernant les droits sur les rivières. La mer, continua Mr. Jenkinson, est commune à tous, mais les rivières sont sujettes à propriété. Les possesseurs des bords adjacens le sont aussi de la rivière.

L'envoi d'un ambassadeur en France seroit regardé comme un signe de crainte: n'avons nous pas déclaré à l'envoyé de Naples, que si la moindre violence étoit faite à la famille Royale, nous en livrerions les auteurs & les fauteurs à la justice. Et dans ce moment que la hache est peut-être levée sur la tête de Louis XVI, pouvons-nous, d'après la déclaration ci-dessus, envoyer à ses meurtriers un ambassadeur porteur de paix & d'amitié? Il ne s'agit pas dans ce moment-ci, d'examiner la conduite des Ministres, mais de voir si nous devons, vû la nature des circonstances, envoyer un ambassadeur en France. Si nous prenons ce parti, nous offensons toutes les puissances qui lui font la guerre; l'honneur National en souffrira des atteintes, & j'ai la fierté de croire que l'honneur de la Nation est tout aussi précieux que son intérêt. La motion est à rejetter, parcequ'elle empiete sur la prérogative Royale; quand la guerre ne feroit qu'arrêter les progrès des complots formés contre la constitution, par l'interruption de toute correspondance avec la France, elle auroit déjà rempli un but très salutaire.

Mr. Grant prétendit que la négociation qu'on proposoit, auroit tout-à-fait l'air d'une pétition, qui ne seroit sûrement signée d'aucun Anglois qui auroit un peu d'ame. Rien ne seroit d'une plus haute absurdité, que de traiter avec le gouvernement actuel de France, qui ne se regardoit lié par aucun traité, puisqu'il avoit déclaré d'avance, que tout traité contre le droit naturel, étoit nul. Ainsi tous ceux qui pourroient être faits sur l'ouverture de l'Escaut, ne tiendroient qu'autant qu'il ne se trouveroit pas de métaphisicien, qui les crut contraires au droit naturel.

Mr. Courtenay prit la défense de la République de France, & employa son ton ironique ordinaire contre les Ministres. Enfin la motion mise aux voix, fut rejettée sans division.

La chambre se forma en comité pour accorder à S. M. les sommes nécessaires au service, public de l'année prochaine.

La séance d'hier n'a rien d'intéressant. Mr. Grey a annoncé qu'il venoit d'y avoir une émeute à Manchester & à Cambridge; qu'on cherchoit à soulever le peuple contre les non-conformistes, & les amis de la liberté, sous prétexte de soutenir la Constitution......

On croit que le Roi d'Angleterre s'offre à être médiateur, & qu'il ne fait de préparatifs, que poor forcer la France à recevoir sa médiation. Mais il est difficile de déterminer, quelles seront les bases de cette médiation armée.

Journal du opérations des armées Autrichiennes, près de Trèves du 14. au 20 Décembre.

Le 14. Les François attaquèrent le retranchement élevé à 2 lieues d'ici, près du village de Pellingen; ils furent repoussés avec perte d'environ 1300 hommes tant tués que blessés. Le même jour, ils se portèrent sur les ouvrages établis près de la Sare, mais avec aussi peu de succès; leur perte fut cependant moins considérable, par ce qu'ils se retirèrent à tems dans la forêt.

Le 16. Les François reparurent devant Pellingen; les Autrichiens les laissèrent avancer tranquillement; mais à peine l'ennemi fut-il sous leurs premières lignes, & à la portée du canon, qu'il se vit assailli d'une grêle de boulets & de mitraille, qui en fit un carnage horrible; on porte le nombre de ses tués & blessés à 3000. Les housards de Wurmser s'étant mis à la poursuite de l'ennemi, rencontrèrent un de ses détachemens, dont ils tuèrent une partie, & dispersèrent le reste. Depuis ce tems, les François ont entièrement évacué ces environs.

Le 17. Un détachement de François ayant voulu passer la Moselle, à une lieue de Grevenmachren, les Autrichiens leur coulèrent à fond plusieurs pontons; ceux qui s'y trouvoient, furent tués ou noyés. Nous voyons encore tous les jours des cadavres descendre cette rivière.

Peu après, les Autrichiens choisirent 20 volontaires par compagnie; ceux-ci s'étant réunis aux housards de Wurmser, allerent à la recherche de l'ennemi; ils atteignirent son arrière-garde au nombre de 700 hommes, au moment qu'ils se retranchoient; ils en tuèrent une partie, & firent prisonier presque tout le reste, de façon qu'il n'en échapa que très peu. Le 19, il arriva ici 72 prisonniers, qui furent suivis peu après de 88 autres; il doit en arriver encore. Les vainqueurs viennent d'amener aussi 3 canons & 9 chariots chargés de bagage.

Le 20, A 4 heures du matin, les François ont évacue Sarbourg, où les Autrichiens sont entrés peu après. Nous apprenons que le même jour, le Général de Beaulieu, à la tête de 10 mille hommes, ayant 62 canons, s'est avancé jusqu'à Grevenmachren. Les François se sont retirés à Sarlouis. — (Le Journal du Général Bournonville est presqu'en tout le contraire de celui des Autrichiens: on n'y voit que succès des armées Françoises: *adhuc sub judice lis est.*)

Francfort, du 23 Décembre.

La forteresse de Königstein n'est pas encore prise, mais elle est si étroitement bloquée, qu'elle n'a plus aucune communication au déhors. Outre cette place, les François n'occupent plus en deçà du Rhin, que Kostheim & Cassel.

De Lipstadt, le 24 Décembre.

Avant-hier nous vimes arriver ici de Wesel, sous une escorte de 2 officiers & de 10 bas-officiers, Mr. Lafayette avec ses compagnons. Ces prisonniers repartirent le lendemain, pour être transportés à Magdebourg.

On mande de Berghem, que deux patrouilles se sont rencontrées du côté de Lennich. Les François ont attaqué les hussards de Saxe, qui conjointement avec ceux d'Esterhasy les ont repoussés.—Les François laissèrent 8 morts sur la place & quelques chevaux; les hussards de Saxe eurent 3 blessés. —Les patrouilles Autrichiennes firent aussi le 23 de ce mois, 4 prisonniers sur l'arrière-garde de l'ennemi vers Linnich, qui sont du 39me. régiment, ci-devant Dauphin.

De St. Goard, le 25 Décembre.

On nous mande que le fort de Königstein s'est rendu hier, mais on ne l'assure pas positivement. L'armée combinée est encore près de Hochheim. Il s'est posté un Corps de troupes Hessoises, ayant du canon, à Rudesheim, pour observer la garnison de Bingen.

Les 14, 15. & 16 de ce mois, il est passé par Nuremberg 38,000 hommes de troupes Impériales, dont 12,000 à cheval, qui ne tarderont pas à se porter du côté de Mayence.